

# SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 21 décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/ LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/THABAUD  
LAVAUD/MOITEAUX/COURLIT/MENOIRE

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MONDIN a donné pouvoir à Monsieur MOITEAUX  
Madame DENZLER a donné pouvoir à Madame LIEGE-TALON  
Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

Monsieur le Maire propose de supprimer le point «Convention bibliothèque» puisque la délibération a déjà été prise lors de la séance du 14 septembre 2015 et de rajouter le point «Reversement des entrées de la soirée cabaret» : accord unanime du conseil municipal.

## BIENS SANS MAÎTRE

Vu la procédure prévue à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015\_026\_26\_05 en date du 26 mai 2015 constatant la situation de biens présumés sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les biens dont les références cadastrales sont :

- Section **AA N°77**, Lieu dit **TERRE FIEF**,
- Section **AA N°78**, Lieu dit **TERRE FIEF**,
- Section **AA N°79**, Lieu dit **TERRE FIEF**,
- Section **E N°120**, Lieu dit **COTEAUX DE COURSAC**,

n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation des dits biens ;

Il est proposé d'incorporer ces biens considérés comme sans maître dans le domaine communal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'incorporation des biens cadastrés :

- Section **AA N°77**, Lieu dit **TERRE FIEF**,
- Section **AA N°78**, Lieu dit **TERRE FIEF**,
- Section **AA N°79**, Lieu dit **TERRE FIEF**,
- Section **E N°120**, Lieu dit **COTEAUX DE COURSAC**,

et présumés sans maître dans le domaine communal, en application de l'article 713 du Code civil ;

**Art. 2.** - La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'État dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification au dernier domicile et résidence connus des propriétaires.

**Art. 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

## SDEG 16: CONVENTION EFFACEMENT RÉSEAU

Monsieur le Maire

Expose :

- Qu'un programme de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité va être réalisé par le SDEG 16.
- Que ce projet est situé : Rue des Bourdeix.
- **Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux de renforcement estimés à 75 500,00 euros TTC.**
- Que le SDEG 16 va réaliser lesdits travaux en souterrain, il serait donc souhaitable d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que la Commune, par délibération du 30 août 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que le plan de financement est le suivant :

**Travaux de génie civil :**

*(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...)*

Montant total TTC des travaux :	21 900,00 euros
Montant de la TVA :	3 650,00 euros
Montant total HT des travaux :	18 250,00 euros
Subvention du Département :	<i>Non</i>
Financement du SDEG 16 (15% du HT) :	2 737,50 euros

Contribution maximum de la Commune (85% + TVA) :	19 162,50 euros (1)
--	---------------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution.

**Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :**

*(câblage, raccordements des abonnés, ...)*

<b>Études</b> : montant total TTC des travaux :	1 624,04 euros
<b>Câblage</b> : montant total HT des travaux :	1 260,00 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	2 884,04 euros (2)
--	--------------------

**Soit :**

<b>Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux</b>	<b>22 046,54 euros</b> (1+2)
--	------------------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **22 046,54 euros** et l'inscrit au budget.
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

## TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de reconduire les tarifs 2015 de la salle des fêtes pour l'année 2016, soit :

		SALLE DES FETES				SALLE DU BAR		
		Location privée				Associations	Location privée	
Associations		Week-end et jours fériés		Semaine			1er jour	2ème jour
		1er jour	2ème jour	Réunion	Réunion + repas			
Commune	1ère séance gratuite 2ème : 53 € Suivantes 105 €	156€	90€	66€		Gratuit	95€	48€
Hors commune	328€	422€	233€	131€	227€	Non prévu	Non prévu	
Forfait eau, gaz et électricité : 18 € par manifestation								

## CU : RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe que l'assemblée doit délibérer sur l'alimentation électrique des terrains cadastrés section ZC n°171 et 226 sur lesquels trois certificats d'urbanisme ont été demandés (lot A : CU01602615B0027 ; lot B : CU01602615B0028 et lot C : CU01602615B0029).

Monsieur le Maire précise qu'il est propriétaire des terrains et qu'il ne participera donc pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide que :

- l'alimentation électrique des terrains sera réalisée dans le cadre d'un raccordement,
- la participation financière pour ces raccordements sera à la charge du demandeur.

## PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : RECUEIL DE L'AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHÉMA

Monsieur le Maire présente le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, élaboré par le Préfet. Ce schéma vise à la création d'EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants minimum et dont les périmètres correspondent aux bassins de vie.

Le critère des 15 000 habitants n'étant pas atteint pour la communauté de communes Braconne et Charente, celle-ci a donc l'obligation de fusionner avec une ou plusieurs entités. Le Préfet de la Charente a opté pour une fusion avec les communautés de communes de la Vallée de l'Echelle, de Charente Boëme Charraud et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

Cette nouvelle structure, correspondant au périmètre du SCOT de l'Angoumois, sera composée de 38 communes pour 140 863 habitants.

La commune de Balzac aura un représentant dans le nouveau conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par un vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal avec 7 pour, 3 contre et 4 abstentions, accepte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Charente.

## **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention du 15 décembre 2014 concernant la participation des communes de Vindelle et de Balzac aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires du RPI Balzac-Vindelle.

Monsieur le Maire souhaite, en accord avec la Mairie de Vindelle, que soit ajouté à l'article 5 - Participation financières, paragraphe 5.1 – Dépenses de fonctionnement de la vie scolaire concernées par cette convention, les points suivants :

- Contrôle d'analyses microbiologiques alimentaires,
- Autres dépenses de fonctionnement après accord des deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **ACHAT TERRAINS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Bourdeix, la commune a la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AD n°34 et appartenant à Monsieur et Madame SCHMITT.

Ce bien serait vendu pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

## **REVERSEMENT DES ENTRÉES DE LA SOIRÉE CABARET**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association LIVRAMI nous a reversé une partie des entrées payantes de la soirée cabaret qui s'est déroulée le vendredi 13 novembre 2015. Le montant est de 328 euros (41 entrées à 8 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal accepte l'encaissement de ces 41 entrées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Vendredi 8 janvier 2016 à 17 heures : réunion téléphonique avec la Région pour les «Nuits Romanes 2016».
- Un contrat de maintenance du défibrillateur sera signé avec l'entreprise qui nous a vendu l'équipement (montant 180 euros par an).
- Recensement de la population :

population municipale	1 331
population comptée à part	38
population totale	1 369
- Naissance : Antonin PAULIEN est né le 15 décembre 2015 aux Chabots à Balzac.
- Suite au compte rendu du dernier conseil d'école, les travaux suivants vont être réalisés :
  - mise en place d'un groom sur la porte d'entrée de la classe bleue,
  - déplacement du portail séparant les deux cours (maternelle et primaire),
  - création d'une étagère pour la classe bleue.